

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/30/Corr.1

18 juillet 1997

(97-3055)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Corrigendum

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SLOVENIE</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Institut de normalisation et de métrologie (SMIS)		
Adresse de l'organisme à activité normative:	Kotnikova 6 SI-1000 Ljubljana	
Téléphone: + 386 61 178 3041	Télex: -	
Téléfax: + 386 61 178 3196		
Courrier électronique: smis@usm.mzt.si		
Type d'organisme à activité normative:		
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale	<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues:		
- Elaboration de normes nationales dans tous les domaines d'activités couverts par l'ISO, la CEI, l'UIT, le CEN, le CENELEC et l'ETSI.		
- Adoption de normes internationales et de normes européennes comme normes nationales.		
- Participation à des activités normatives aux niveaux européen et international.		
Date: 5 février 1996		